

Réf. : CGSAP362
SMR et compétences résiduelles

📍 Daniel Gonzato Bina

☎ 02 435 62 67

@daniel.gonzatobina@iriscare.brussels

Aux Institutions de secteurs de l'aide à domicile agréées et financées par Iriscare

Bruxelles, le 27 octobre 2020

Concerne : Circulaire de Prolongation des mesures d'aides financières pour le secteur de l'aide à domicile (services d'aide à domicile) par le subventionnement des heures de contingents non prestées pour raison de Covid-19

Madame, Monsieur,

Par la circulaire CGSAP25 du 9 juin 2020¹, Iriscare avait autorisé les services d'aide à domicile à maintenir le statut "d'heures prestées" pour les heures (de contingent) prévues pour les réunions, formations ou de prestations chez les bénéficiaires, annulées suite à la Covid-19. Cette mesure exceptionnelle garantissait un financement complet, devant assurer l'équilibre financier des centres pour la période du 1er mars au 30 juin inclus. Le financement était pris en charge par une subvention facultative exceptionnelle, non récurrente.

Au temps fort de la pandémie -de la deuxième moitié de mars à la 1ère moitié juin- et du confinement quasi généralisé, les activités de centres étaient paralysées. Le déconfinement a permis, vers la fin du mois de juin, la reprise, entre autres, des services aux bénéficiaires.

Afin de pouvoir garantir une continuité au niveau de la stabilité financière des services qu'il agrée et finance en cette période de pandémie à la Covid-19, Iriscare décide, avec l'approbation du CGSAP, en sa séance du 27 octobre 2020, de prolonger la période de mesures d'aides financières pour le secteur de l'aide à domicile, par le subventionnement des heures de contingents non prestées pour cause de Covid-19, du 1er juillet au 31 décembre 2020 inclus. Les services d'aide à domicile continueront à cet

¹ CGSAP25 Circulaire/25/Subvention COVID du 9 juin 2020, Circulaire relative aux mesures d'aide octroyées aux entreprises du secteur non-marchand, point 2/6.

effet à utiliser, dans le "Tableur SAD" de déclaration de prestations à leur disposition, les bénéficiaires fictifs "Covid" spécifiques associés aux prestations, déplacements, réunions ou formations pour les heures de contingents non utilisées dues à la Covid-19.

Cordialement,

Tania DEKENS
Le Fonctionnaire dirigeant